

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 867 rendant exécutoire la délibération n° 347 du 16 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale accordant à M. Chehem Daoud la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Serpent (lot n° 419).

n° 867

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'honneur, Vu la loi n° 57-507 du 17 avril 1957 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu l'ordonnance n° 58-978 du 20 octobre 1958 relative à la composition et à la formation de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 52

Vu le décret du 1^{er} mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1924 : Vu le décret du 25 juillet 1939 relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}: — Est rendue immédiatement exécutoire la délibération n° 347 du 16 juin 1962 de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, accordant à M. Chehem Daoud la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Serpent (lot n° 419).

Art. 2

— Le Ministre des Finances, des Affaires Économiques et du Plan, le Ministre des Affaires Intérieures et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Pour le Chef du Territoire et par délégation :L'Administrateur en Chefchargé de l'expédition des Affaires courantesdu
Secrétariat Général,P. GABIRAULT.**